

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille quatorze, le 24 novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2014

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID – Mme Sylvie BILLAT – Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Philippe PECHER – M. Gilles TOULZA – Mme Marie-Christine CANDELA – M. Christian PUYNEGE – M. Michel PETINIOT – M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES – M. André DELUC - Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie Christine REDÉ – Mme Mireille DUMOND – M. Hugues BERBEY – Mme Sylvie BOYER – M. Thierry BRISSAUD - Mme Patricia GAILLAC – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme Katia GUY – Mme Sophie LAMBERT– M. Daniel MATHÉ - Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER.

Excusés :

Mme Martine BOUCHER (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA).
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Dominique GREGOIRE).
M. Philippe BOULESTEIX (Proc à M. Philippe PECHER).
M. Alexandre SILLONNET.

Madame Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande et obtient l'autorisation du Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour la délibération relative à la rétrocession d'une concession au cimetière dans la mesure où le propriétaire de cette dernière n'a pas donné suite aux propositions qui lui avaient été faites.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 1. Dénomination de la voie desservant le lotissement de Lajoux.
 2. Participation pour voirie et réseaux – Délibération spécifique pour la création et l'aménagement d'une voie publique.
 3. Signature d'une convention de reversement des participations pour voirie et réseaux dans le cadre de l'aménagement du « Chemin de La Ronde » à Anglard Commune de COUZEIX.
 4. Fixation du taux de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.
 5. Signature des actes notariés portant transfert de propriété d'immeubles d'A.G.D. vers la Commune de COUZEIX.
 6. Désignation et longueur des voies communales.
 7. Installation de bornes WIFI à l'école élémentaire Jean Moulin – Demande d'un fonds de concours à LIMOGES-METROPOLE.
 8. Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège.
 9. Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention.
 10. Création au 1^{er} janvier 2015 d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

11. Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme, recueil de l'avis des représentants de la collectivité).
12. Construction de 6 pavillons locatifs sociaux – garantie d'emprunts apportée par la Commune.
13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « le Cyclo Club Couzeixois ».
14. Adhésion de la Commune à l'Association de Promotion du T.G.V. POITIERS-LIMOGES-BRIVE.
15. Remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme.
16. Décisions modificatives n°1 pour les budgets communal, eau et lotissement.
17. Adaptation du tableau des emplois.

COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire rappelle les points importants de l'Agenda pour les prochaines semaines et rappelle que ce document, régulièrement mis à jour, est adressé périodiquement à chaque conseiller municipal.

↳ A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur DAVID fait savoir au Conseil Municipal qu'une exposition itinérante sur le thème de l'énergie est mise à la disposition de la Commune par le Syndicat Energies Haute-Vienne jusqu'au 19 décembre prochain.

Dès que les créneaux de visite pour les Ecoles auront été arrêtés, il sera possible d'ouvrir cette exposition au public. Une information sera faite par les moyens de communication habituels.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

↳ Par arrêté en date du 15 septembre 2014 et vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les barèmes et leur mode de revalorisation à utiliser pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de France Télécom dû au titre de l'année 2014 est calculé selon la formule ci-après :

- Artère aérienne :

$$49,776 \text{ km} \times \frac{(22,87 \text{ €} \times 1.642,50)}{1.045,75} = 49,776 \text{ km} \times 35,92 \text{ €} = \underline{1.787,95 \text{ €}}$$

- Artère en sous sol :

$$39,846 \text{ km} \times \frac{(22,87 \text{ €} \times 1.642,50)}{1.045,75} = 39,846 \text{ km} \times 35,92 \text{ €} = \underline{1.431,27 \text{ €}}$$

- Emprise au sol :

$$11,5 \text{ m}^2 \times \frac{(15,24 \text{ €} \times 1.642,50)}{1.045,75} = 11,5 \text{ m}^2 \times 23,94 \text{ €} = \underline{275,31 \text{ €}}$$

Soit un montant total de la redevance 2014 : 3.494,53 €

↳ Par arrêté en date du 30 juillet 2014 à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché est signé pour un montant de 12.080 € H.T. soit 14.496 € T.T.C. avec la Société ADP sise Route de l'Agneau 16410 VOUZAN pour fournir et installer un panneau d'affichage électronique.

↳ Par arrêté en date du 24 septembre 2014, une convention est signée avec l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) ayant pour objet la mise en place d'un marché public concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés dans les bâtiments communaux. Les prestations du marché débiteront à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une durée de 3 ans.

L'UGAP est une centrale d'achat public soumise aux règles du Code des marchés publics ; la collectivité qui passe commande à l'UGAP est dispensée d'obligations de publicités et de mise en concurrence réputées avoir été respectées par l'UGAP (article 31 du Code des Marchés Publics).

↳ Par arrêté en date du 25 septembre 2014, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché est signé pour un montant de 46.852,56 € H.T. soit 56.223,07 € T.T.C. avec l'entreprise Miroiterie RAYNAUD sise 16, rue Pierre Michaux Z.I Nord B.P. n°1506 87020 LIMOGES CEDEX pour remplacer les menuiseries extérieures de l'Ecole Maternelle Jean Moulin.

↳ Par arrêté en date du 29 septembre 2014, il a été accepté le règlement de la somme de 604,15 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total du sinistre survenu le 29 mai 2014, en bris de glace, complexe sportif, salle Patrick Janicot.

↳ Par arrêté en date du 8 octobre 2014, à la suite d'une consultation par procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre sur les travaux de mise en conformité des vestiaires du stade Adrien Lacore, le Cabinet PETIT et Eric FEBVRE sis 4, avenue du 8 mai 1945 à Bessines sur Gartempe (87250) est retenu avec un taux d'honoraires à 10% représentant un forfait provisoire de rémunération de 28.237,33 € H.T. Les bureaux d'études suivants complètent l'équipe de maîtrise : Cabinet BEIGET/PUYCHAFFRAY, Cabinet CABROL- BETOULLE, Cabinet B E I.

Une grille de répartition des honoraires entre ces co-traitants est jointe au contrat de maîtrise d'œuvre.

↳ Par arrêté en date du 8 octobre 2014, à la suite d'une consultation par procédure adaptée pour la fourniture d'un fourgon, un marché est signé avec l'entreprise CENTRE EUROPE ATLANTIQUE sise à Verneuil sur Vienne (87430) pour un montant total de 14.243,20 € T.T.C. comprenant la fourniture du camion pour 13.000 € T.T.C. et la fourniture et pose de la rampe pour 1.243,20 € T.T.C.

↳ Par arrêté en date du 8 octobre 2014 et suite à l'achat du véhicule OPEL MOVANO BE-862-KG un contrat d'assurance n°TA1A11368751 est souscrit auprès de THELEM ASSURANCES.

Ce contrat prend effet pour la première période d'assurance le 8 octobre 2014 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2014, échéance principale 1^{er} janvier.

Ce contrat est à son expiration, reconduit de plein droit par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois au moins avant l'expiration de l'année d'assurance en cours dans les formes et dispositions prévues aux conditions générales.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions particulières jointes au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 21 octobre 2014, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée pour l'installation de bornes WIFI à l'Ecole Primaire, un marché est signé avec l'entreprise LEMASSON, sise à LIMOGES (87280) 8, rue Claude Henri Gorceix pour un montant total de 5.766,81 € H.T. soit 6.920,17 € T.T.C.

↳ Par arrêté en date du 23 octobre 2014, Il est conclu avec la Société « LA BOHEME » un bail commercial en vue de la location à la dite Société d'un immeuble sis 2, rue du Rougeron dont la Commune est propriétaire.

Les locaux, objet du présent bail, sont destinés à usage commercial (activités de coiffure mixte et pour enfants) et d'habitation.

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} novembre 2014 pour se terminer le 31 octobre 2023.

Le loyer mensuel sera payable d'avance. Son montant sera de 600 € par mois du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015, de 645 € par mois du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016 et de 690 € par mois du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

Le loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

La première révision du loyer interviendra le 1^{er} novembre 2017.

↳ Par arrêté en date du 23 octobre 2014, il est cédé à la SARL BRUN sise 169, avenue de Limoges à COUZEIX les fourneaux de l'ancien restaurant scolaire pour la somme de 1.000 € (en exonération de T.V.A.).

L'acquéreur prendra possession des matériels susvisés dans l'état où il se trouvent.

↳ Par arrêté en date du 24 octobre 2014, il a été accepté le règlement de la somme de 2.062,07 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total du sinistre survenu le 27 juin 2014 suite à un incendie dans les toilettes de l'école élémentaire.

La somme perçue est affectée à la réparation des biens sinistrés.

↳ Par arrêté en date du 31 octobre 2014 un marché de maîtrise d'œuvre est signé avec le Cabinet DUARTE sis 89, avenue de Naugeat à LIMOGES (87000) pour les travaux d'aménagement du lotissement Longchamp/Villefélix pour un montant H.T. de 15.600 € soit 18.720 € .T.T.C. représentant 3,9% du montant des travaux évalué à 400.000 € H.T.

↳ Par arrêté en date du 31 octobre 2014, il a été accepté le règlement de la somme de 3.474,09 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel, franchise et vétusté déduites, du sinistre survenu le 30 juillet 2014 sur un candélabre endommagé par un tiers.

La somme perçue est affectée à la réparation des biens sinistrés.

↳ Par arrêté en date du 3 novembre 2014, à la suite d'une consultation par procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de l'école élémentaire Jean Moulin, le Cabinet SPIRALE et Nicolas BALMY, sis 25, rue Bernard Palissy à LIMOGES (87000) est retenu pour une mission de base avec un taux d'honoraires à 10% sur l'estimation prévisionnelle des travaux représentant un forfait provisoire de rémunération de 13.640 € H.T. soit 16.368 € T.T.C.

↳ Par arrêté en date du 5 novembre 2014, à la suite d'une consultation par procédure adaptée un marché est signé avec la Société ATTILA SAS COUVERTURE DIAGNOSTIC 87 sis au 47, rue Claude Henri de Gorceix 87280 LIMOGES pour la réfection de la couverture du hangar ateliers du Mas de l'Age pour un montant H.T. de 11.777,66 € H.T. soit 14.133,19 € T.T.C.

↳ Par arrêté en date du 6 novembre 2014, considérant que notre ligne de crédit au Budget Lotissement n°9613871208A d'un montant de 1.500.000,00 € établie avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin arrive à échéance le 4 décembre 2014 et vu, la proposition de ligne de crédit de trésorerie faite par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour le compte de la Commune de COUZEIX, la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin une ligne de crédit d'un montant de 1.500.000,00 € pour le Budget Lotissement 2014.

La nouvelle ligne de crédit sera réalisée dans les conditions suivantes :

Montant maximum : 1.500.000,00 €

Durée : 12 mois à compter du 4 décembre 2014.

Taux d'intérêts : T4M + marge 1,53%

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0.20% du montant.

Commission de non utilisation : 0.25% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Absence de mouvement de fonds sur la reconduction.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat de ligne de trésorerie.

↳ Par arrêté en date du 5 novembre 2014, il a été accepté le règlement de la somme de 1.312,98 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel du sinistre survenu le 30 mai 2014, sur un candélabre endommagé par un tiers.

La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

Délibération retirée de l'ordre du jour

1 – DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT DE LAJOUX

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer la voie qui dessert le lotissement de Lajoux :

« Allée des Tamaris »

Adoptée à l'unanimité

2 – PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX – DELIBERATION SPECIFIQUE POUR LA CREATION ET L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE PUBLIQUE

Monsieur LARCHER souhaite connaître la nature des travaux compris dans le calcul de la P.V.R.

Monsieur GABOUTY précise que tous les travaux réalisés dans le secteur ont été pris en compte, à savoir : le giratoire, la voie nouvelle et tous les réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, téléphone, éclairage public).

Délibération

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de COUZEIX.

Considérant que la création d'un lotissement privé dans le secteur de Villefélix va bénéficier des travaux de création de la voie nouvelle aujourd'hui dénommée « rue de Longchamp »

Considérant : que ces travaux ont constitué en la réalisation d'une voie publique incluant la création de la chaussée ainsi que la desserte en réseaux d'assainissement (E.U. – E.P.) et en réseaux souples (A.E.P., téléphone, électricité ...).

Considérant que seuls les terrains privés situés de part et d'autre de la rue de Longchamp bénéficieront de ces aménagements et qu'il est donc logique que la totalité du coût des travaux soit à la charge des propriétaires de ces terrains.

Considérant que l'emprise de la PVR s'étend sur une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie pour une surface totale de **62 392 m²** et que le projet de lotissement privé est compris dans cette bande.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1^{er} : de valider le coût des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 803.206,12 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'aménagement de voie	Coût des travaux
- Travaux de voirie et réseaux	660.661,77 €
- Eclairage public	52.038,62 €
Frais annexes :	
- Frais de Maîtrise d'Oeuvre	21.216,10 €
	€
Coût total H.T.	733.916,49 €
Coût total T.T.C.	877.764,12 €
Déduction des subventions	74.558 €
Coût total net	803.206,12 €

Article 2 : de fixer à **803.206,12 €** la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : que les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **12,87 €**.

Article 5 : que les montants de participation due par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (indice 4^{ème} trimestre 2009 - 1507). Cette actualisation s'applique au moment de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : d'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération du Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité

3 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS POUR VOIRIE ET RESEAUX DANS LE CADRE L'AMENAGEMENT DU « CHEMIN DE LA RONDE » A ANGLARD COMMUNE DE COUZEIX

Monsieur GABOUTY rappelle que la P.V.R. sera supprimée le 1^{er} janvier prochain et qu'elle pourra être remplacée par la taxe d'aménagement de zone.

Délibération

Monsieur Christian PUYNEGE rappelle que par délibération en date du 7 mars 2013 le Conseil Municipal a décidé de procéder à la viabilisation du « Chemin de la Ronde » à Anglard. Cette opération consiste en l'aménagement de la chaussée du chemin sur une longueur d'environ 110 mètres, l'extension, le long de ce chemin, des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, électrique, de télécommunications et d'éclairage public. Les eaux pluviales seront collectées au moyen de noues d'infiltration.

Par délibération du 10 avril 2014, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer avec le Président de LIMOGES-METROPOLE une convention de reversement de la quote-part de la participation pour voirie et réseaux pour des travaux dont LIMOGES-METROPOLE assure la maîtrise d'ouvrage et dont le montant avait été estimé à 40.867,00 € H.T.

Quelques adaptations au niveau des travaux ont été nécessaires et un nouveau chiffrage de l'opération a été réalisé.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage LIMOGES-METROPOLE (voirie – assainissement eaux usées – eaux pluviales) s'élèvent à 57.875,82 € H.T. La Commune reversera cette quote-part de P.V.R. à la C.A.L.M. de la façon suivante :

- le 1^{er} versement (50%) à la date d'achèvement des travaux
- le solde (50%) à la première date anniversaire de l'achèvement de ces mêmes travaux.

La Commune, pour sa part, restera maître d'ouvrage pour les extensions des réseaux d'eau potable, d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public dont le coût global est d'environ 25.615,46 € H.T.

Monsieur Christian PUYNEGE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de LIMOGES-METROPOLE la convention de reversement de la P.V.R. dans le cadre de l'aménagement du « Chemin de la Ronde » dans le village d'Anglard sur les nouvelles bases qui viennent de lui être indiquées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian PUYNEGE et en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de la C.A.L.M. la convention de reversement de la quote-part de la P.V.R. à intervenir dans le cadre de l'aménagement du « Chemin de la Ronde » » dans le village d'Anglard conformément aux dispositions susvisées.

Adoptée à l'unanimité

4 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Monsieur le Maire reconnaît que le taux de la taxe d'aménagement reste à un niveau élevé mais cela ne constitue pas un frein à la construction sur COUZEIX.

En effet, cette année encore 50 à 60 permis de construire de pavillons individuels auront été délivrés, hors programmes de logements sociaux et sans que ne soient proposés à la vente des lots d'un lotissement communal significatif.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'il ne serait pas prudent de se priver de ressources pour l'avenir dans le contexte actuel.

Délibération

Monsieur Michel DAVID rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2011 la commune avait instauré, en remplacement de la Taxe Locale d'Equipeement, la Taxe d'Aménagement et fixé son taux à 5%. Cette délibération était valable pour une durée de 3 ans. Il convient donc de délibérer à nouveau sur les modalités d'application de la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette dernière est également destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement un autre taux en application des articles L.331-14 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme et un certain nombre d'exonérations en vertu de l'article L.331-9 de ce même code.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% à compter du 1^{er} janvier 2015.

- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit- ou du PTZ+*) ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans minimum (soit jusqu'au 31 décembre 2017, puis renouvelable tacitement d'année en année). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Adoptée à l'unanimité

5 – SIGNATURE DES ACTES NOTARIES PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE D'IMMEUBLES D'A.G.D. VERS LA COMMUNE DE COUZEIX

Monsieur LARCHER souhaite savoir ce que recouvre l'opération de transfert.

Monsieur le Maire indique que le transfert de patrimoine porte à la fois sur l'Actif et le Passif c'est-à-dire sur les biens construits par A.G.D. sur la Commune et sur les emprunts qui ont financé ces investissements.

Si ces opérations ne sont pas trop complexes entre A.G.D. et la Commune, elles le deviennent pour ce qui concerne le parc d'activités OCEALIM qui doit être transféré à LIMOGES-METROPOLE.

Ainsi la vente de plusieurs terrains était bloquée alors que des permis de construire de bâtiments avaient été délivrés.

Il a fallu que se tienne une réunion de concertation en Préfecture pour qu'un accord entre A.G.D. et LIMOGES-METROPOLE soit trouvé et que les actes notariés puissent être signés.

Monsieur GABOUTY souhaite qu'un accord sur l'ensemble des opérations de transfert de patrimoine, la répartition des résultats entre A.G.D et COUZEIX et le versement d'une dotation de solidarité communautaire par LIMOGES-METROPOLE à A.G.D. soit acté dans des délais raisonnables et si possible avant la fin de l'année.

Monsieur GABOUTY promet de tenir informé le Conseil Municipal de l'évolution de ce dossier lors de sa prochaine séance.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avec l'intégration de la Commune dans la Communauté d'Agglomération LIMOGES-METROPOLE (C.A.L.M.) au 1^{er} janvier 2014 certaines compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » devront être reprises par la Commune dans la mesure où la C.A.L.M. ne les exerce pas.

Il en est ainsi de la compétence « Logement » pour laquelle un budget annexe a été ouvert en 2014.

Monsieur le Maire indique qu'A.G.D. est toujours propriétaire sur la Commune de COUZEIX de trois ensembles bâtis :

↳ une maison avec terrain attenant sise 2 lieu dit Puy Pézard louée aux Compagnons du Devoir, cadastrée section DB n°117 pour une contenance totale de 2.421 m².

↳ un bâtiment dénommé « La Rotonde » situé 185 avenue de Limoges comprenant 6 logements sociaux dont la gestion est assurée par la Société DOM'AULIM et implanté sur deux parcelles cadastrées section CY n°s 157 et 158 d'une contenance totale de 943 m².

↳ un bâtiment dénommé « Résidence Chanteclerc » situé 17 B rue de la Garde comprenant 5 logements sociaux dont la gestion est également assurée par la Société DOM'AULIM et implanté sur une parcelle cadastrée section EK n°7 d'une contenance totale de 824 m².

Monsieur le Maire estime qu'il serait souhaitable que les opérations consistant à transférer les biens susvisés dans le domaine privé de la Commune soient réalisées le plus rapidement possible.

A cet effet, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer, le moment venu, les actes notariés (ou en forme administrative) à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter de reprendre dans son domaine privé les trois ensembles bâtis susvisés et de les intégrer dans le bilan du budget annexe « Logements » créé à cet effet.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le moment venu, les actes notariés (ou en la forme administrative) à intervenir pour valider ce transfert de propriété d'A.G.D. vers la Commune de COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

6 – DESIGNATION ET LONGUEUR DES VOIES COMMUNALES

Délibération

Monsieur Christian PUYNEGE présente au Conseil Municipal la liste de toutes les voies communales qui desservent la Commune de COUZEIX. La longueur totale de ces voies représente très précisément 81.015 ml.

Monsieur Christian PUYNEGE demande au Conseil Municipal de valider ce document afin que la nouvelle longueur de la voirie communale soit prise en compte notamment pour le calcul d'un certain nombre de dotations comme la Dotation Globale de Fonctionnement servie par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian PUYNEGE et en avoir délibéré, décide :

- 1- de valider la liste de toutes les voies communales qui desservent la Commune de COUZEIX ainsi que la longueur totale de ces voies arrêtée à 81.015 ml.
- 2- de demander la prise en compte de la longueur de la voirie communale ainsi arrêtée dans le calcul de certaines dotations dont la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).

Un exemplaire de la liste des voies communales ainsi qu'un plan de la Commune sont annexés à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

7 – INSTALLATION DE BORNES WIFI A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LIMOGES-METROPOLE

Délibération

Monsieur Gilles TOULZA informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Communauté éducative de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin, il a été décidé d'installer dans cette école des bornes WIFI de façon à ce que chaque classe puisse disposer d'une connexion internet.

Pour ce faire un devis établi par la SARL LEMASSON le 14 octobre 2014 pour un montant T.T.C. de 6.920,17 euros a été accepté.

Monsieur Gilles TOULZA fait savoir au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération LIMOGES-METROPOLE peut apporter un fonds de concours à cette opération à hauteur de 50% de son montant T.T.C.

A noter que pour ce type de projets, le montant maximum de la subvention d'équipement apportée par LIMOGES-METROPOLE aux Communes membres est de 20.000 €.

Monsieur Gilles TOULZA demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- de confirmer la mise en œuvre du projet d'installation de bornes WIFI à l'Ecole Elémentaire Jean Moulin.
- 2- de prendre acte du montant de la dépense s'élevant à 6.920,17 euros T.T.C.
- 3- de solliciter, pour cette opération, un fonds de concours à hauteur de 50% du montant de la dépense T.T.C. auprès de la Communauté d'Agglomération LIMOGES-METROPOLE.
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de LIMOGES-METROPOLE la convention à intervenir

Adoptée à l'unanimité

8 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'en raison de la diminution du nombre d'élèves scolarisés au Collège Maurice Genevoix la Commune ne sera plus représentée au Conseil d'Administration de l'établissement que par un membre titulaire (et un suppléant) au lieu de trois actuellement.

A cet effet, il propose les candidatures suivantes :

Membre titulaire : Monsieur Gilles TOULZA

Membre suppléant : Monsieur Philippe PECHER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions qui viennent de lui être faites.

Adoptée à l'unanimité

9 – MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION BASEE SUR LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION.

Délibération

Madame Sylvie BILLAT informe l'assemblée délibérante que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs territoriaux. A ce titre, chaque employeur doit établir un document unique d'évaluation des risques professionnels qui recense par unité de travail, les risques auxquels sont exposés les agents et propose en fonction de leur évaluation, des mesures de prévention visant à diminuer ces risques et améliorer les conditions de travail des agents.

Pour cela, Madame BILLAT expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire deux possibilités existent :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne
- soit désigner après avis du CTP/CHS un Agent de la Collectivité chargé de la fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et sécurité.

D'autre part, dans le cadre de la démarche de l'évaluation des risques professionnels, il est souhaitable de désigner parmi le personnel des Assistants de Prévention qui proposeront des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et participeront, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Enfin, afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les Collectivités et le Fonds National de Prévention de la C.N.R.A.C.L. Ce projet, au-delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous niveaux de la collectivité. Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute-Vienne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique.
- Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Haute-Vienne par voie de convention pour assurer le conseil dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité avec la mise à disposition par leur service d'un technicien intervenant en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, dénommé ACFI.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne, pour une durée de trois années civiles pleines à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation techniques et financières de la mission susvisée.
- de mettre des moyens humains et financiers afin d'engager les actions de prévention qui s'avèreraient nécessaires.
- nommer en nombre suffisant des Assistants de Prévention désignés parmi le personnel municipal.
- nommer en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : Madame Patricia BUREAU.
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la C.N.R.A.C.L. et de signer la convention qui formalisera la démarche pour recevoir la subvention correspondante.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses liées à la démarche de prévention et à la rédaction du document unique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BILLAT et en avoir délibéré, décide d'accepter l'ensemble des propositions qui viennent de lui être présentées.

Adoptée à l'unanimité

10 – CREATION AU 1^{ER} JANVIER 2015 D'UN COMITE D'HYGIENE, DE LA SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.) COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Délibération

Monsieur Philippe PECHER précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un C.H.S.C.T. est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un C.H.S.C.T. unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements publics rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer un C.H.S.C.T. unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- Commune =.. 101

- C.C.A.S.= 13

permettent la création d'un C.H.S.C.T. commun.

Monsieur PECHER propose aux membres du Conseil Municipal la création au 1^{er} janvier 2015 d'un C.H.S.C.T. compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un C.H.S.C.T. commun pour les agents de la Commune et du C.C.A.S. au 1^{er} janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité

11- COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.) – NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, INSTITUTION DU PARITARISME, RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la F.P.T., articles 27, 28, 30, 31, 32

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 est de 114 agents et justifie la création d'un C.H.S.C.T.,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 novembre 2014,

Considérant que l'effectif de la collectivité (agents titulaires et non titulaires est compris entre **50 et 200 agents.**

Vu la nature des risques professionnels,

Après en avoir délibéré,

- 1- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 au C.H.S.C.T.
- 2- **DECIDE le maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- 3- **DECIDE le recueil**, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

12 – CONSTRUCTION DU 6 PAVILLONS LOCATIFS SOCIAUX – GARANTIE D'EMPRUNTS APPORTEE PAR LA COMMUNE

Délibération

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Société DOM'AULIM a demandé à la Commune de garantir à hauteur de 50% le prêt de 713.758 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 6 logements locatifs sociaux situés Allée des Sabotiers et Rue des Charpentiers (les 50% restants seront garantis par LIMOGES-METROPOLE).

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°12666 en annexe signé avec DOM'AULIM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de COUZEIX accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 713.758 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°12666, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autre part, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux garanties d'emprunt apportées dans le cadre de cette opération et notamment la convention à intervenir avec DOM'AULIM et la Communauté d'Agglomération LIMOGES-METROPOLE qui garantira, également à hauteur de 50%, le prêt susvisé.

Adoptée à l'unanimité

13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE CYCLO CLUB COUZEIXOIS »

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accorder, sur l'exercice 2014, une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'Association « Le Cyclo Club Couzeixois » pour l'aider à couvrir les frais inhérents à l'achat d'un jeu de maillots pour ses adhérents portant l'inscription « Ville de COUZEIX ».
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

14 – ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DE PROMOTION DU T.G.V. POITIERS – LIMOGES-BRIVE

Monsieur le Maire rappelle que toutes les grandes collectivités de la Région ont une position très consensuelle sur le sujet.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association de promotion du T.G.V. POITIERS-LIMOGES-BRIVE et d'accepter de régler le montant de la cotisation annuelle qui s'élève, pour l'exercice 2014, à 500 euros.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

15 – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME

Délibération

Madame Sylvie BILLAT fait savoir au Conseil Municipal qu'elle a été saisie par la Trésorerie de LIMOGES-BANLIEUE d'une demande de remise gracieuse de pénalité due pour un retard de paiement d'une taxe d'urbanisme.

Cette demande a été présentée par :

- Monsieur HAMZA Mansour 1.024,00 €
1 B avenue Saint Eloi 87100 LIMOGES

Adresse de la construction :

8 bis impasse des Goutailles 87270 COUZEIX.

Madame BILLAT fait observer que la taxe a été malgré tout payée par le redevable mais avec retard en raison de difficultés financières passagères.

Il est à noter que le comptable public a émis un avis favorable à cette demande de remise gracieuse.

Madame BILLAT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BILLAT et en avoir délibéré, décide d'accorder la remise gracieuse de la part communale de la pénalité due pour retard de paiement de la taxe d'urbanisme à :

- Monsieur HAMZA Mansour 1.024,00 €
1 B avenue Saint Eloi 87100 LIMOGES
Adresse de la construction :
8 bis impasse des Goutailles 87270 COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

16 – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 POUR LES BUDGETS COMMUNAL, EAU ET LOTISSEMENT

16a – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 POUR LE BUDGET COMMUNAL

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°1 au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

16b – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 POUR LE BUDGET EAU

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°1 au budget eau.

Adoptée à l'unanimité

16c – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 POUR LE BUDGET LOTISSEMENT

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°1 au budget lotissement.

Adoptée à l'unanimité

17 –ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de procéder à un ajustement du tableau des effectifs voté dans le cadre du budget primitif 2014.

Afin de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité, la création de postes dans la filière administrative et culturelle est nécessaire.

Aussi, il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière administrative

Grades	Emplois créés	Emplois pourvus	Poste restant	Temps non complet
Attaché principal	2	1	1	0
Attaché	3	2	1	0

Filière culturelle

Afin de prendre en compte l'avancement de grade d'un agent intercommunal, la création de poste dans la filière culturelle est nécessaire rétroactivement au 1^{er} septembre 2014.

Grades	Emplois créés	Emplois pourvus	Poste restant	Temps non complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	4	3	1	4

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du tableau des emplois susvisés telle qu'elle vient de lui être proposée.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Christian PUYNEGE	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Henri KARMES	André DELUC
Dominique GREGOIRE	Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND
Hugues BERBEY	Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Katia GUY	Sophie LAMBERT
Alexandre SILLONNET	Daniel MATHÉ	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		